

TOTALENERGIES SE  
À l'attention de Monsieur le Président-directeur général  
Patrick Pouyanné  
La Défense 6,  
Tour Coupole  
2 place Jean Millier  
92400 Courbevoie

Par lettre recommandée avec AR et par courriel

Paris, le 14 mars 2022

**Objet : Relations d'affaires et activités commerciales de TotalEnergies dans le secteur pétro-gazier en Russie - Mise en demeure sur le fondement de l'article L. 225-102-4 du code de commerce et 1240 et 1241 du Code civil**

Monsieur le Président-directeur général,

Au regard de l'acte d'agression de la Russie et des violations massives des droits humains en cours en Ukraine, de l'urgence à tenter, par tous moyens, d'y mettre un terme, et eu égard à l'absence de mesures de vigilances adaptées, illustrée notamment par vos récentes déclarations concernant votre « *Position face à la guerre en Ukraine* »<sup>1</sup> ainsi que votre plan de vigilance particulièrement incomplet et insuffisant quant à l'identification et la prévention des risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales et la sécurité des personnes liés à votre activité commerciale dans des pays en conflits armés, **nous vous mettons en demeure de cesser dans les plus brefs délais toute relation d'affaires et commerciale dans le secteur pétro-gazier susceptible d'alimenter les violations des droits humains et libertés fondamentales par la Russie.**

**1. L'agression de l'Ukraine par la Russie et les risques de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales**

**Le 23 février 2022**, une journée avant l'invasion russe, le secrétaire général des Nations-Unies a exhorté « *la Fédération de Russie à donner une chance à la paix lors de la réunion du Conseil de sécurité sur l'Ukraine, en déclarant que trop de personnes sont déjà mortes* ». <sup>2</sup>

**Le 24 février 2022**, la Fédération de Russie (Russie) envahissait le territoire Ukrainien, un acte d'agression en violation flagrante du droit international condamné par l'Organisation des Nations

---

<sup>1</sup> TotalEnergies, Position face à la guerre en Ukraine, Paris, le 1er mars 2022, disponible sur : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/totalenergies-position-face-guerre-ukraine>

<sup>2</sup> Organisation des Nations unies (ONU), Communiqué de presse du secrétaire général des Nations-Unies du 23 février 2022 (SG/SM/21155) : <https://www.un.org/press/en/2022/sgsm21155.doc.htm> (traduction libre).

Unies, l'Union Européenne et la France. Les origines du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine remontent à l'annexion de la Crimée par la Russie en février 2014.

**Le soir même**, un Conseil européen extraordinaire était organisé, au terme duquel une première série de sanctions européennes était mise en place, la plupart financières et visant les ressources directes de Vladimir Poutine ou de ses proches.<sup>3</sup>

**Le 25 février 2022**, le Conseil de l'Europe suspendait les droits de représentation de la Fédération de Russie en son sein.<sup>4</sup>

**Le 28 février 2022**, le Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) annonçait demander l'ouverture d'une enquête sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en Ukraine depuis février 2014 et déclarait qu'il existait « *une base raisonnable pour croire que les deux crimes de guerre et les crimes contre l'humanité allégués ont été commis en Ukraine au cours des années passées* ». <sup>5</sup> Depuis, 40 États parties à la CPI ont soumis un renvoi collectif sur l'Ukraine, ce qui a permis au procureur d'ouvrir l'enquête immédiatement.<sup>6</sup>

**Le 1er mars 2022**, la Cour Européenne des Droits de l'Homme indiquait des mesures provisoires à la Russie afin de protéger les civils ukrainiens contre des violations massives de leurs droits à la vie (article 2 de la Convention), de l'interdiction de la torture (article 3) et du droit au respect de la vie privée et familiale (article 8).<sup>7</sup>

**Le 2 mars 2022**, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait une résolution contre la guerre en Ukraine qui « *exige que la Russie cesse immédiatement de recourir à la force contre l'Ukraine* » et « *condamne la décision de la Russie d'accroître la mise en alerte de ses forces nucléaires.* »<sup>8</sup>

**Le 4 mars 2022**, alors que la Russie n'avait toujours pas réagi aux mesures conservatoires indiquées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme le 1er mars, la Cour réitérait l'indication de ses mesures à la Russie, en lui demandant de « *s'abstenir d'attaques militaires contre des civils et des biens civils, y compris des locaux d'habitation, des véhicules de secours et d'autres biens civils spécialement protégés tels que des écoles et des hôpitaux, et à assurer immédiatement la sécurité des établissements médicaux, du personnel et des véhicules de secours à l'intérieur du territoire attaqué ou assiégé par les troupes russes.* »<sup>9</sup>

---

<sup>3</sup> Union Européenne, Mesures restrictives de l'UE en réaction à la crise en Ukraine, disponible sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/restrictive-measures-ukraine-crisis>.

<sup>4</sup> Union Européenne, CM/Del/Dec(2022)1426ter/2.3, 25 février 2022, disponible sur : [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=0900001680a5a361](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680a5a361).

<sup>5</sup> CPI, Déclaration du Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan QC, sur la situation en Ukraine, 28 février 2022, disponible sur : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=20220228-prosecutor-statement-ukraine>.

<sup>6</sup> CPI, Déclaration du Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan QC, sur la situation en Ukraine : Réception de renvois de la part de 39 États parties et ouverture d'une enquête, 2 mars 2022, disponible sur : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=2022-prosecutor-statement-referrals-ukraine&ln=fr>.

<sup>7</sup> Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), "The European Court grants urgent interim measures in application concerning Russian military operations on Ukrainian territory", Press release issued by the Registrar of the Court, 1er mars 2022, disponible sur : <https://hudoc.echr.coe.int/fre-press#%7B%22itemid%22:%5B%22003-7272764-9905947%22%22%7D>.

<sup>8</sup> ONU, Aggression contre l'Ukraine, UN Doc. A/ES-11/L.1, 1er mars 2022, disponible sur : <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FES-11%2FL.1&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False..>

<sup>9</sup> CEDH, Decision of the Court on requests for interim measures in individual applications concerning Russian military operations on Ukrainian territory, Press release issued by the Registrar of the Court, 4 mars 2022.

Le même jour, le conseil des droits de l'homme de l'ONU annonçait mettre en place une commission d'enquête sur les violations commises lors de l'attaque militaire russe en Ukraine<sup>10</sup>.

**Le 7 mars 2022**, la Cour internationale de Justice tenait une audience publique sur la demande d'indication de mesures conservatoires présentée par l'Ukraine. La Cour souligne que « *[l]a Fédération de Russie, elle, n'a pas participé à la procédure orale.* »<sup>11</sup>

**Le bilan de ce conflit armé est déjà lourd.** Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains indiquait qu'entre le 24 février et le 8 mars, il avait « *enregistré 1424 victimes civiles en Ukraine : 516 morts et 908 blessés.e.s* », principalement « *en raison de l'utilisation d'armes explosives ayant une large zone d'impact, notamment des tirs d'artillerie lourde et de systèmes de roquettes à lancements multiples, et des frappes aériennes* », et que les chiffres réels devraient être « *considérablement plus élevés.* »<sup>12</sup>

Les organisations de défense des droits humains et des journalistes ont également documenté l'utilisation de munitions à fragmentation par les forces russes, ce qui constitue une violation grave du droit international humanitaire<sup>13</sup>. Selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés, un million de personnes ont déjà fui le pays et d'innombrables autres sont déplacées à l'intérieur du pays.<sup>14</sup>

Enfin, les personnes situées en Russie et qui s'opposent à l'agression russe en Ukraine font l'objet de sévères répressions de la part des autorités et notamment d'atteintes graves à leur liberté d'expression.<sup>15</sup>

## **2. Les relations d'affaires de TotalEnergies avec Novatek et d'autres entreprises et projets russes**

PAO Novatek (ci-après « Novatek ») est une société de droit russe fondée en 1994, cotée à Londres et à Moscou, deuxième producteur de gaz fossile russe. Son actionnaire majoritaire est Gennady Timchenko, qui détient 23,49 % des parts de l'entreprise tandis que Gazprom en détient 9,9 %. TotalEnergies SE est actionnaire à 19,40 % de Novatek et « *exerce une influence notable au travers*

---

<sup>10</sup> ONU, Human Rights Council to establish Commission of Inquiry on Ukraine, 4 mars 2022, disponible sur : <https://news.un.org/en/story/2022/03/1113292>.

<sup>11</sup> Cour Internationale de Justice, Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie), Communiqué de presse No 2022/8, 7 mars 2022.

<sup>12</sup> ONU, HCDH, Ukraine : civilian casualty update, 9 mars 2022, disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=28233&LangID=E>.

<sup>13</sup> Le Monde, Guerre en Ukraine : des vidéos analysées par « Le Monde » attestent de l'usage d'armes à sous-munitions en zones civiles, 9 mars 2022, disponible sur [https://www.lemonde.fr/international/article/2022/03/09/guerre-en-ukraine-des-vidéos-analysées-par-le-monde-attestent-de-l-usage-d-armes-a-sous-munitions-en-zones-civiles\\_6116805\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2022/03/09/guerre-en-ukraine-des-vidéos-analysées-par-le-monde-attestent-de-l-usage-d-armes-a-sous-munitions-en-zones-civiles_6116805_3210.html) et Le Figaro, Amnesty dénonce l'utilisation de bombes à sous-munitions en Ukraine, 28 février 2022, accessible sur : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/amnesty-denonce-l-utilisation-de-bombes-a-sous-munitions-en-ukraine-20220228>.

<sup>14</sup> ONU, Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, 3 mars 2022, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2022/3/622099e6a/commentaire-dactualite-million-refugies-fui-lukraine-semaine.html>.

<sup>15</sup> RTL, Guerre en Ukraine : ce que l'on sait des manifestations en Russie, disponible sur : <https://www.rtl.fr/actu/international/diaporama-guerre-en-ukraine-ce-que-l-on-sait-des-manifestations-en-russie-7900131402>.

notamment de sa représentation au Conseil d'administration de Novatek et de sa participation dans Yamal LNG et dans le projet Arctic LNG 2. »<sup>16</sup>

Par ailleurs, TotalEnergies détient des parts dans deux projets gaziers menés par Novatek dans l'Arctique russe<sup>17</sup> :

- une participation directe de 20,02 % dans Yamal LNG via sa filiale TotalEnergies E&P YAMAL (détenue à 100%) et indirecte de 9,71% via sa participation dans Novatek (19,40%), soit une participation globale de 29.73%. Yamal LNG est l'opérateur du champ qui produit du GNL depuis 2017.<sup>18</sup> Le shipping pour TotalEnergies est assuré par sa filiale TotalEnergies E&P Norvège (détenue à 100%).
- une participation directe de 10 % dans Arctic LNG 2 via sa filiale TotalEnergies E&P Salmanov (détenue à 100%)<sup>19</sup> et indirecte de 11,64% via sa participation dans Novatek (19,40%), soit une participation globale de 21.64%. Arctic LNG 2 est l'opérateur du champ.

TotalEnergies détient également, depuis 2021, 10% d'Arctic Transshipment, la filiale de Novatek qui possède et exploitera deux terminaux de transbordement de GNL.<sup>20</sup> En mai 2018, Novatek et Total (devenue TotalEnergies) ont également convenu de la possibilité pour TotalEnergies d'acquérir une participation directe entre 10 et 15% dans tous les futurs projets GNL de Novatek, situés sur les péninsules de Yamal et de Gydan.<sup>21</sup>

Par ailleurs, TotalEnergies possède :

---

<sup>16</sup> TotalEnergies, Rapport annuel 2020, pp. 46 et 345, disponible sur : <https://totalenergies.com/system/files/documents/2021-03/document-enregistrement-universel-2020.pdf> . Deux des cinq membres du Conseil d'administration de Novatek sont des directeurs de filiales de TotalEnergies. Ils font tous deux partie du comité stratégique de Novatek (Arnaud Le Foll, Directeur Mer du Nord et Russie de Total, et Dominique Marion, Directeur Général de Total Austral), disponible sur : <https://www.novatek.ru/en/about/management/BOD/>.

<sup>17</sup> TotalEnergies, Russie : TotalEnergies s'associe à Novatek pour la décarbonation du GNL, l'hydrogène et les énergies renouvelables, 3 juin 2021, disponible sur : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/russie-totalenergies-sassocie-novatek-decarbonation-du-gnl>.

<sup>18</sup> TotalEnergies, Le projet Yamal LNG démarre ses exportations de gaz, 8 décembre 2017, disponible sur : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués/le-projet-yamal-lng-demarre-ses-exportations-de-gaz> et Rapport annuel 2020 de TotalEnergies, *op. cit.*, p. 46 : « En Russie, la production de GNL du Groupe provient du projet Yamal LNG. Ce projet de développement du champ onshore South Tambey (gaz et condensats) situé dans la péninsule de Yamal a été lancé en 2013 par la société OAO Yamal LNG(1). TOTAL y détient un intérêt global de 29,73% (une participation directe de 20,02% détenue par Total E&P Yamal, une filiale du Groupe et une participation indirecte de 9,71% détenue via la société PAO Novatek(2)). Le projet comprend une usine de liquéfaction de gaz de trois trains, d'une capacité nominale de 16,5 Mt/an de GNL, démarrée fin 2017 avec une première cargaison à bord du méthanier Christophe de Margerie. En 2020, la production de l'usine a atteint 17,9 Mt dépassant la capacité nominale de 9%. Un quatrième train de liquéfaction d'une capacité de 0,9 Mt/an, utilisant une technologie de la société PAO Novatek, est en phase de démarrage ».

<sup>19</sup> TotalEnergies, Total and Zarubezhneft close the deal to transfer a 20% participating interest and Kharyaga PSA operatorship, 1er août 2016, disponible sur : <https://corporate.totalenergies.ru/en/home/media/list-news/total-and-zarubezhneft-close-deal-transfer-20-participating-interest-and-kharyaga-psa-operatorship>.

<sup>20</sup> Arctic Today, France's TotalEnergies acquires a stake in Novatek's Arctic LNG trans-shipping company, 8 juin 2021, disponible sur : <https://www.arctictoday.com/frances-totalenergies-acquires-a-stake-in-novateks-arctic-lng-trans-shipping-company/> et [https://www.novatek.ru/en/press/releases/index.php?id\\_4=4431](https://www.novatek.ru/en/press/releases/index.php?id_4=4431).

<sup>21</sup> TotalEnergies, Russie : Total étend son partenariat avec Novatek au travers du projet Arctic LNG 2, 24 mai 2018, disponible sur : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués/russie-total-etend-son-partenariat-avec-novatek-au-travers-du-projet-arctic-lng-2>.

- 20% de parts sur le champ pétrolier de Kharyaga via sa filiale TotalEnergies E&P Russie (détenue à 100%), aux côtés de Zarubezhneft (40%), Equinor (30%, le groupe a annoncé le 28 février 2022 se retirer de la joint-venture<sup>22</sup>) et Nenets Oil Company (10%) ;
- une participation directe de 49% dans le champ gazier de Termokarstovoye (via ZAO Terneftegas<sup>23</sup>) et indirecte de 9,89% via la participation dans PAO Novatek (19,40%), soit une participation globale de 58,89%.

Pour rappel, l'article L. 225-102-4 du code de commerce prévoit que le plan de vigilance « *comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation* ».

Le devoir de vigilance de TotalEnergies s'applique donc à toutes ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, telles que TotalEnergies E&P YAMAL, TotalEnergies E&P Norge, TotalEnergies E&P Salmanov, TotalEnergies E&P Russie ou encore Terneftegas.

Par ailleurs, TotalEnergies est manifestement en relation commerciale établie, au sens de l'article L. 225-102-4 du code du commerce, avec Novatek, Yamal LNG et Arctic LNG 2 dans le cadre de l'exploitation des champs, ainsi qu'avec les sous-traitants en charge des parties opérationnelles upstream et downstream, ses parts lui permettant d'obtenir des contrats exports majeur et à long terme de GNL, évalués à 4 millions de tonnes/an de Yamal LNG et environ 2 millions de tonnes/an d'Arctic LNG 2.<sup>24</sup>

### **3. Les risques manifestes liés à la poursuite de ces relations d'affaires**

**Que ce soit aux côtés de Novatek ou de Zarubezhneft, TotalEnergies se trouve désormais impliquée dans des relations d'affaires susceptibles d'alimenter l'acte d'agression de la Russie et, par conséquent, les violations graves des droits humains, et notamment du droit international humanitaire, ainsi que les atteintes à la sécurité des personnes et aux libertés fondamentales commises dans ce cadre. Les risques de complicité avec ces violations ne peuvent pas être ignorés par votre entreprise.**

**Gennady Timchenko**, l'un des deux principaux oligarques à la tête du groupe Novatek a été ajouté sur les listes de sanctions européennes<sup>25</sup> et britanniques<sup>26</sup> à la suite de l'invasion de l'Ukraine. Il

<sup>22</sup> Equinor, Equinor to start exiting from Joint Ventures in Russia, 28 février 2022, disponible sur : <https://www.equinor.com/en/news/20220227-equinor-start-exiting-joint-ventures-russia.html>.

<sup>23</sup> TotalEnergies, Rapport annuel 2020, *op. cit.*, p. 98 : Terneftegas est une société détenue conjointement par PAO Novatek et Total Termokarstovoye SAS (49%) (Total Termokarstovoye SAS est une filiale détenue à 100% par TotalEnergies SE).

<sup>24</sup> TotalEnergies, "We Can Manage Impact of Ukraine War", 24 février 2022, disponible sur : <https://www.energyintel.com/0000017f-2cb0-dca3-a77f-eeb1d55d0000>.

<sup>25</sup> Union Européenne, Décision (PESC) 2022/337 du Conseil du 28 février 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, at 694, disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2022:059:FULL&from=EN>.

figurait par ailleurs déjà sur la liste américaine (SDN) aux côtés de Novatek et Leonid Mikhelson depuis 2014.<sup>27</sup> Il est décrit par l'Union Européenne comme l'« *un des confidents de Poutine.* »<sup>28</sup> Pour la Grande Bretagne, le fondateur de Gunvor est aussi un actionnaire important de la Bank Rossiya, elle-même partie prenante du National Media Group qui a soutenu la déstabilisation de l'Ukraine après l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014: « *Timchenko est donc ou a été impliqué dans l'engagement, le soutien, ou la promotion de politique ou actions qui déstabilisent l'Ukraine ou portent atteinte/menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté ou l'indépendance de ce pays.* »<sup>29</sup>

**Evgeniy Murov** est le président du Conseil d'administration de Zarubezhneft. Cet ancien directeur du Service Fédéral de Protection (FSO) de 2010 à 2016, Général des armées à la retraite et ancien membre du FSB,<sup>30</sup> est également placé sur la liste des sanctions américaines depuis 2014.<sup>31</sup>

**Novatek et Gazprom** ont également fait l'objet de sanctions du Trésor américain en 2014<sup>32</sup>, ainsi que certaines filiales de Novatek en 2016<sup>33</sup>, comme le reconnaissait d'ailleurs déjà TotalEnergies dans son rapport annuel 2020<sup>34</sup>.

Enfin, TotalEnergies déclare avoir payé **31 589 000 dollars** en taxes, impôts (dont les droits de licence et droits à la production) à l'Etat russe en 2020<sup>35</sup>. De plus, « *au 31 décembre 2020, TOTAL détient 24% de ses réserves prouvées en Russie, d'où provient également 17% de la production combinée de liquides et de gaz du Groupe en 2020.* »<sup>36</sup>

Il est clair que les revenus issus du pétrole et gaz ainsi que les exportations de GNL sont cruciaux pour le Kremlin : ils auraient rapporté 59 milliards d'euros à la Russie en 2020.<sup>37</sup>

**Le 1er mars 2022**, dans un communiqué TotalEnergies annonçait que l'entreprise « *n'apportera plus de capital à de nouveaux projets en Russie.* »<sup>38</sup>

---

<sup>26</sup> Consolidated list of Financial Sanctions in the UK (ajout le 22 février 2022, liste mise à jour régulièrement), disponible sur : [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/1058999/Russia.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1058999/Russia.pdf).

<sup>27</sup> IFRI, Régis Genté, Russie: patrons de l'énergie face aux sanctions occidentales, juillet 2020, p. 16, disponible sur : [https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/gente\\_russie\\_sanctions\\_patrons\\_2020.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/gente_russie_sanctions_patrons_2020.pdf).

<sup>28</sup> Union Européenne, Décision (PESC) 2022/337 du Conseil du 28 février 2022, at 694, *op. cit.*

<sup>29</sup> Consolidated list of Financial Sanctions in the UK, *op. cit.*

<sup>30</sup> Zarubezhneft, Zarubezhneft Corporate governance, disponible sur : [https://www.zarubezhneft.ru/en/about\\_company/corporate\\_governance/110/](https://www.zarubezhneft.ru/en/about_company/corporate_governance/110/) (dernière consultation le 9 mars 2022).

<sup>31</sup> US Department of the Treasury, Announcement of Additional Treasury Sanctions on Russian Government Officials And Entities, 28 avril 2014, disponible sur: <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl2369.aspx>.

<sup>32</sup> US Department of the Treasury, Announcement of Treasury Sanctions on Entities Within the Financial Services and Energy Sectors of Russia, Against Arms or Related Material Entities, and those Undermining Ukraine's Sovereignty, 16 juillet 2014, disponible sur: <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl2572.aspx>.

<sup>33</sup> US Department of the Treasury, Treasury Sanctions Individuals and Entities In Connection with Russia's Occupation of Crimea and the Conflict in Ukraine, 20 décembre 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0688.aspx>.

<sup>34</sup> TotalEnergies, rapport annuel 2020, *op. cit.*, p. 98.

<sup>35</sup> TotalEnergies, rapport annuel 2020, *ibid.*, p. 463.

<sup>36</sup> TotalEnergies, rapport annuel 2020, *ibid.*, pp. 95 et 98.

<sup>37</sup> Politico, How Europe is funding Putin's war, 24 février 2022, disponible sur : <https://www.politico.eu/article/europe-eu-oil-gas-trade-russia-budget-military-spending-ukraine-war-crisis/>.

Mais, à rebours des majors pétro-gazières telles que BP,<sup>39</sup> Shell<sup>40</sup>, Equinor,<sup>41</sup> Exxon Mobil<sup>42</sup> ou ENI,<sup>43</sup> TotalEnergies a décidé de conserver ses parts et ses activités dans les projets russes menés notamment par Novatek et au sein de Novatek elle-même, en dépit de la proximité évidente des dirigeants de l'entreprise avec le pouvoir politique et militaire russe, comme en atteste leur inclusion sur les listes de sanctions européenne, américaine et britannique. Le maintien de ses activités dans le secteur pétro-gazier finance par ailleurs directement le gouvernement russe par le paiement de taxes et impôts.

Une telle posture est manifestement imprudente et interroge sur la sincérité de l'entreprise lorsqu'elle déclare dans un communiqué de presse : « *TotalEnergies approuve l'étendue et la force des sanctions mises en place par l'Europe et les mettra en œuvre quelles que soient les conséquences (en cours d'évaluation) sur la gestion de ses actifs en Russie.* »<sup>44</sup>

Vos propres déclarations conduisent par ailleurs à interroger la rigueur des procédures d'évaluation des risques au sein de l'entreprise, notamment lorsque vous avez expliqué lors de l'International Energy Week : « *From an operational viewpoint, I don't see any impact from the war, (...) I am not convinced the Russians want to use this gas as a weapon.* »<sup>45</sup>

Le maintien de la participation de TotalEnergies dans les projets susvisés ainsi que le maintien de ses parts dans Novatek impliquent nécessairement des risques que ceux-ci contribuent, au moins financièrement, à l'agression russe en Ukraine et aux violations graves des droits humains, dont les violations graves du droit international humanitaire, ainsi qu'aux atteintes aux libertés fondamentales et à la sécurité des personnes qui seraient commises dans ce cadre. En tout état de cause, TotalEnergies n'est pas en mesure d'apporter la preuve du contraire et ne saurait garantir que son maintien dans ces projets n'y contribuera pas.

Ces risques de financement de l'agression russe ont été confirmés par Monsieur Clément Beaune, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes qui, interrogé sur le maintien des activités de TotalEnergies en Russie, déclarait le 10

---

<sup>38</sup> TotalEnergies, Position face à la guerre en Ukraine, 1er mars 2022, disponible sur : <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/totalenergies-position-face-guerre-ukraine>.

<sup>39</sup> BP, BP to exit Rosneft shareholding, 27 février 2022, disponible sur : <https://www.bp.com/en/global/corporate/news-and-insights/press-releases/bp-to-exit-rosneft-shareholding.html>.

<sup>40</sup> Shell, Shell announces intent to withdraw from Russian oil and gas, 8 mars 2022, disponible sur : <https://www.shell.com/media/news-and-media-releases/2022/shell-announces-intent-to-withdraw-from-russian-oil-and-gas.html>.

<sup>41</sup> Equinor, Equinor to start exiting from Joint-Ventures in Russia, 28 février 2022, disponible sur : <https://www.equinor.com/en/news/20220227-equinor-start-exiting-joint-ventures-russia.html>.

<sup>42</sup> ExxonMobil, ExxonMobil to discontinue operations at Sakhalin-1, make no new investments in Russia, 1er mars 2022, disponible sur : [https://corporate.exxonmobil.com/News/Newsroom/News-releases/2022/0301\\_ExxonMobil-to-discontinue-operations-at-Sakhalin-1\\_make-no-new-investments-in-Russia](https://corporate.exxonmobil.com/News/Newsroom/News-releases/2022/0301_ExxonMobil-to-discontinue-operations-at-Sakhalin-1_make-no-new-investments-in-Russia).

<sup>43</sup> Bloomberg, Italy's ENI to exit Blue Stream Pipeline JV with Gazprom, 2 mars 2022, disponible sur : <https://www.bloomberg.com/news/articles/2022-03-02/italy-s-eni-to-exit-blue-stream-pipeline-jv-with-gazprom>.

<sup>44</sup> TotalEnergies, Position face à la guerre en Ukraine, 1er mars 2022, *op. cit.*

<sup>45</sup> TotalEnergies, We Can Manage Impact of Ukraine War', 24 février 2022, *op. cit.*; propos aussi rapportés par BFM Business, TotalEnergies « convaincu » que la Russie n'utilisera pas le gaz comme une arme, 24 février 2022, disponible sur : [https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/total-energies-convaincu-que-la-russie-n-utilisera-pas-le-gaz-comme-une-arme\\_AV-202202240349.html](https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/total-energies-convaincu-que-la-russie-n-utilisera-pas-le-gaz-comme-une-arme_AV-202202240349.html).

mars 2022 : « *Tout ce qui peut faire fonctionner l'Etat russe et l'économie russe, notamment de rente sur le plan énergétique, est problématique puisque ça finance Monsieur Poutine.* »<sup>46</sup>

Pour autant, ni le plan de vigilance ni le récent communiqué de presse de TotalEnergies sur sa « *Position face à la guerre en Ukraine* »<sup>47</sup> n'expliquent la manière dont TotalEnergies et ses organes dirigeants concluent à l'absence de risques liés au maintien des investissements et de leur potentielle contribution à la commission d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Ces risques ne figurent pas dans la cartographie des risques, alors même que le conflit actuel en Ukraine a débuté en février 2014, et que TotalEnergies déploie ses activités dans de nombreux pays en proie à des conflits armés dans lesquels les civils sont gravement impactés par des violations des droits humains ou de fortes vagues de répression, tels qu'au Yémen, au Mozambique, et jusqu'à il y a peu au Myanmar.

**TotalEnergies doit renoncer dans les plus brefs délais à toute relation d'affaires et commerciale dans le secteur pétro-gazier russe si elle ne souhaite pas contribuer à la guerre menée par la Russie en Ukraine et aux multiples violations des droits humains, dont du droit international humanitaire, aux atteintes à la sécurité des personnes, aux libertés fondamentales et à l'environnement susceptibles d'en résulter.**

#### **4. Les obligations de TotalEnergies au titre du devoir de vigilance et du devoir général de prudence**

TotalEnergies est soumise à l'application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Au titre des articles 1240 et 1241 du Code civil, une obligation générale de prudence s'impose également à TotalEnergies. Par ailleurs, en tant que personne morale française, la responsabilité pénale de TotalEnergies et de ses dirigeants est susceptible d'être engagée pour toute infraction au code pénal, notamment pour complicités de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

**Dans le cas où des relations d'affaires risquent de contribuer manifestement à des atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, particulièrement dans le cadre de conflits armés, et qu'il n'existe aucune mesure susceptible de prévenir ou d'atténuer ces risques, l'unique comportement raisonnable et vigilant à adopter consiste à suspendre ou mettre un terme à ces relations d'affaires.**<sup>48</sup>

---

<sup>46</sup> France Inter, L'invité du grand entretien, 10 mars 2022 (retranscription libre), disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-jeudi-10-mars-2022>.

<sup>47</sup> TotalEnergies, Position face à la guerre en Ukraine, 1er mars 2022, *op. cit.*

<sup>48</sup> Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, HR/PUB/11/4, 2011, pp. 25-26 (commentaire du principe 19) : « *Il existe des situations dans lesquelles l'entreprise n'a pas le pouvoir de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives ni n'est en mesure de l'accroître. Dans ce cas, elle devrait envisager de mettre un terme à la relation, en prenant en compte les évaluations fiables qui pourraient être faites des incidences négatives sur les droits de l'homme d'une telle initiative. Lorsque la relation est « cruciale » pour l'entreprise, sa suppression pose de nouveaux problèmes. Une relation pourrait être réputée cruciale si elle fournit un produit ou un service qui est essentiel à l'activité de l'entreprise et pour lequel il n'existe pas d'autre source raisonnable. Ici, la gravité de l'incidence négative des droits de l'homme doit aussi être considérée : plus l'atteinte est grave, plus rapidement l'entreprise devra procéder à des changements avant de prendre une décision sur le fait de savoir si elle devrait mettre fin à la relation. Dans tous les cas, tant que l'atteinte se poursuit, et que l'entreprise demeure dans la relation, elle*



Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, par la présente, de mettre en place l'unique mesure de vigilance disponible et adéquate, c'est-à-dire de mettre un terme dans les plus brefs délais à vos activités en lien avec marché russe du pétrole et du gaz afin de cesser toute relation d'affaires susceptible de contribuer à la commission de violations graves des droits humains, dont celles du droit international humanitaire, des libertés fondamentales et d'atteintes à la sécurité des personnes ce qui implique :

- De mettre un terme à vos relations d'affaires avec NOVATEK ;
- De mettre un terme à vos participations dans les Joint-ventures ou Production Sharing Agreements :
  - YAMAL LNG
  - ARCTIC LNG 2
  - KHARYAGA
  - TERMOKARSTOVOYE
  - Ainsi que tout autre projet susceptible de bénéficier à l'agression de l'Ukraine et la commission de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales par le régime russe, y compris via des personnes proches du régime placées sur listes de sanctions telles que celles européenne, américaine ou britannique ;
- De mettre un terme à vos SPAs (Sale and Purchase Agreements) avec YAMAL LNG et ARCTIC LNG 2 et de ne plus vendre, ni acheter de gaz ou de pétrole provenant de ces projets ou de tout autre projet susceptible de bénéficier à l'agression de l'Ukraine et la commission de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales par le régime russe, y compris via des personnes proches du régime placées sur listes de sanctions telles que celles européenne, américaine ou britannique.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir procéder à :

- L'identification et la publication, dans votre plan de vigilance :
  - Des risques et atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'envers l'environnement, résultant des activités de TotalEnergies en Russie ;
  - Des mesures mises en œuvre pour les prévenir, les atténuer et le cas échéant y remédier, comprenant les mécanismes d'atténuation des conséquences pour les travailleurs directs, ceux des sous-traitants et des fournisseurs dans le cadre des retraits en urgence des participations dans les projets ou les sociétés ;
  - Des mécanismes et procédures internes susceptibles d'être mis en œuvre dans un contexte de risques accrus d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans le cadre de conflits armés, et notamment ceux encadrant des processus urgents de désinvestissement et de retrait de projets commerciaux ou industriels susceptibles de contribuer, alimenter ou financer les atteintes identifiées. Ces mécanismes et procédures doivent être transparents, accessibles, et vérifiables par des organismes tiers indépendants et impartiaux.

---

*devrait pouvoir démontrer les efforts constants qu'elle a menés pour atténuer l'incidence et être prête à accepter toutes les conséquences – en matière de réputation, du point de vue financier ou juridique – du maintien de ce lien. »*

Veillez croire, Monsieur le Président-directeur général, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-François Julliard  
Directeur général  
**Greenpeace France**



Khaled Gaiji  
Président  
**Amis de la Terre France**

